

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

NORD

ARRETE N° 2024-057

2. Libertés publiques et pouvoirs de police

Commune d'EMERCHICOURT
59580

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement pour cause de travaux

Le Maire de la Commune d'Emerchicourt,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant la demande de l'Entreprise SARL HDTP 59, sise 51 Avenue de Bouchain à Lieu-Saint-Amand (59111), relative aux travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement d'eaux pluviales qui auront lieu rue du Stade, à partir du 07 octobre 2024 pour une durée de 15 jours ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Art. 1 –

La circulation des véhicules sera limitée aux riverains, à partir du 7 octobre 2024 et ce, pour une durée de 15 jours.

Art. 2 –

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 30 km/h.

Art. 3 –

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'Entreprise HDTP 59, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Art. 4 –

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Art. 5 –

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur de l'Entreprise HDTP 59
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouchain.
- Monsieur le Responsable du Service d'Incendie et de Secours du Nord.
- Monsieur le Responsable de l'arrondissement routier de Valenciennes.

Fait à Emerchicourt, le 1^{er} octobre 2024

Le Maire,

Régis ROUSSEL.